

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du mardi 25 juin 2019**

**Présents :**

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY,  
adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, Mme Danielle MAZLOUMIDES, M. Michel RAMBOZ,  
Mme Marie-Chantal ROBERT, conseillers municipaux

**Procurations :**

Mme Sylvia ESSERT à M. Alain PARIS

Mme Laetitia ROY à Mme Danielle MAZLOUMIDES

**Absents :** Mme Aurélie GERARD, M. Thierry GUILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Brigitte  
PIQUARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de  
l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2019, les membres composant le conseil municipal de  
AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mardi 25 juin 2019 à 19h30 sous la présidence de M. le  
maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général  
des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.  
M. Joël GODARD est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières :  
ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

**DELIBERATION N°: 2019/040**

**OBJET : Domaine : incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu le code civil et notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune d'Avanne Aveney, à savoir les parcelles B123-B131-B215 et B212 représentant une superficie totale de 0.1398 ha ;

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 18 juin 2019 pour une période de deux mois ;

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Dès lors, les parcelles sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil ;

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P sur les parcelles suivantes : B123-B131-B215 et B212 représentant une superficie totale de 0.1398 ha ;
- que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- de confier à Monsieur le maire la charge de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

---

**DELIBERATION N : 2019/041**

**OBJET : Commande publique : acquisition d'un véhicule de service**

M. le maire expose à l'assemblée qu'une étude comparative a été menée pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de service, en remplacement de l'utilitaire Peugeot Partner. En effet, cet utilitaire est utilisé à 90 % pour des déplacements en réunion ou pour des visites de sites sans transport de matériel. Par ailleurs, la vétusté du véhicule oblige à des réparations de plus en plus nombreuses (lève-vitres défectueux, transmission, essuie-glace, etc.).

Dans le cadre de la politique environnemental portée à la hauteur des moyens de la commune, l'étude s'est tournée vers un véhicule hybride, reconnu comme le meilleur compromis entre le thermique et le 100% électrique, tant au niveau de l'autonomie que de l'empreinte carbone.

Trois sociétés concessionnaires ont été approchées : SUZUKI, TOYOTA et HYUNDAI. L'offre la mieux disante est celle présentée par HYUNDAI avec le modèle IONIQ Hybride. Les caractéristiques techniques sont présentées aux élus en annexe.

Une reprise de l'ancien véhicule a été acceptée par le concessionnaire pour une valeur de 1213 Euros.

Le financement du véhicule pourra être amorti en 7 ans, dans le respect des durées votées le 29 juin 2017 par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 10 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions :

- d'autoriser l'acquisition du véhicule de service de marque HYUNDAI modèle IONIQ à moteur hybride pour un montant de 21 800 € TTC auprès de la concession MILLAUTO de Besançon ;
- d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition et à contracter l'assurance correspondante ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal communal pour l'exercice 2019.

---

**DELIBERATION N : 2019/042****OBJET : Marché public : convention CAUE 25**

Dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une salle polyvalente, d'un gymnase et d'espaces publics attenants, la commune a souhaité s'adjoindre les services du Conseil en architecture, urbanisme et environnement du Doubs (CAUE 25).

Celui-ci précise les enjeux liés à cet aménagement et définit les objectifs et le processus de requalification. Il attire l'attention sur l'impact du projet sur l'organisation et le développement de l'environnement immédiat mais aussi du village si cela s'avérait nécessaire, dans le but de permettre la maîtrise d'une politique globale d'amélioration qualitative du cadre de vie.

Le CAUE propose une méthodologie de travail constituant une aide à la décision pour le maître d'ouvrage. Il accompagne ensuite le maître d'ouvrage tout au long de l'avancement de son projet.

Les services du CAUE2 25 sont financés par la part départementale de la taxe d'aménagement : ils ne sont donc pas facturés à la commune. Une adhésion au prorata de la population est néanmoins nécessaire : elle vaut 380 € pour la commune d'Avanne-Aveney.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 14 voix pour, 1 voix contre :

- d'autoriser M. le maire à conventionner avec le CAUE 25 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la création de la salle polyvalente et de ses annexes ;
- d'autoriser M. le maire à ordonnancer la cotisation au CAUE sur la durée de la mission ;
- d'autoriser M. le maire à signer les actes nécessaires à cette mission d'AMO.

---

**DELIBERATION N°: 2019/043****OBJET : Services publics : tarifs des services périscolaires 2019-2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu le contrat enfance jeunesse conclu entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

Considérant qu'il convient de différencier le temps de garderie à l'heure et à la demi-heure pour bénéficier des aides de la CAF ;

Considérant que les élèves de Rancenay bénéficient du même tarif que les élèves d'Avanne-Aveney, sachant que la différence est prise en charge par la commune de Rancenay en fin d'année,

Considérant que le fournisseur ESTREDIA a fait connaître la révision de ses tarifs pour 2019 et qu'il convient de les appliquer aux tarifs en vigueur à la rentrée 2019 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire et à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2019-2020 :

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR AVANNE-AVENEY ET RANCENAY (RPI)**

Quotient familial	Garderie matin	Cantine	Garderie midi	Garderie soir	Demi-heure
< 800	1,14	4.72	1,14	1,14	0.57
Intermédiaire	1,34	4.98	1,34	1,34	0.67
> 1200	1,55	5.14	1,55	1,55	0.77

**TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR LES AUTRES COMMUNES**

<b>Quotient familial</b>	<b>Garderie matin</b>	<b>Cantine</b>	<b>Garderie midi</b>	<b>Garderie soir</b>	<b>Demi-heure</b>
< 800	1.34	4,92	1.34	1.34	0.67
Intermédiaire	1.55	5.19	1.55	1.55	0.77
> 1200	1,74	5,34	1,74	1,74	0.87

**DELIBERATION N°: 2019/044**

**OBJET : Modification des tarifs du service d'accueil périscolaire du mercredi matin**

Le Plan Mercredi a été mis en œuvre dans la commune d'Avanne-Aveney sur un avis favorable du conseil d'école et par délibération du conseil municipal n°2018-041 du 7 juin 2018. Pour rappel, une aide financière complémentaire est accordée par la CAF du Doubs pour les communes qui passent à la semaine scolaire de 4 jours et qui décident d'organiser un accueil le mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - de fixer le montant de la participation forfaitaire des parents à l'accueil du mercredi matin comme suit:

<b>Quotient familial</b>	<b>Habitants d'Avanne-Aveney Sans repas (forfait par matinée)</b>	<b>Habitants hors de la commune Sans repas (forfait par matinée)</b>
< 800	6 €	8 €
Intermédiaire	7€	9 €
> 1200	8€	10 €

2 – d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

3 – d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires ;

4 - d'inscrire des crédits suffisants au budget principal.

**DELIBERATION N : 2019/045**

**OBJET : Nouvelle tarification des activités extrascolaires**

Les tarifs du service d'activités extra-scolaires (centre aéré pendant les vacances) ont été fixés par délibération n°2018-054 du 03/07/2018. Il convient de les réviser.

M. le maire propose de réviser les tarifs à la hausse : +2%. Soit les valeurs suivantes en Euros à compter de la rentrée 2019 :

<b>Journée avec repas</b>	<b>QF &lt; 800</b>	<b>QF intermédiaire</b>	<b>QF &gt; 1200</b>
Habitants d'Avanne-Aveney	11.35	14.40	16.25
Habitants hors commune	14.70	17.80	20.30
<b>Journée sans repas</b>	<b>QF &lt; 800</b>	<b>QF intermédiaire</b>	<b>QF &gt; 1200</b>
Habitants d'Avanne-Aveney	6.80	9.40	11.70
Habitants hors commune	10.80	12.50	14.90

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les tarifs extrascolaires présentés dans le tableau avec application à compter de la rentrée 2019.

**DELIBERATION : 2019/046**

**OBJET : Personnel titulaire : ratio d'avancement de grade**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre

d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
ATSEM principal 1ere classe	100

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu l'avis du comité technique du 11 juin 2019 ;

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les propositions du maire pour le ratio d'avancement du grade concerné.

#### **DELIBERATION N : 2019/047**

#### **OBJET : Personnels communaux : création/suppression de poste (ATSEM)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 4 février 2019 ;

Le maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois permanents, comme suit (CDD de plus de 6 mois inclus) :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	TC
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	2	2	1 TC et 1TNC
	Agent animation		1	1	CDD
Secrétaire	Adjoint administratif	C	1	1	TC
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	TC
Accueil mairie	Agent administratif		1	1	CDD
Agent postal	Adjoint administratif	C	1	1	CDD TNC
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TC
	Agent entretien		2	2	TNC + CDD TNC
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique	C	2	2	TC + CDD
	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	2	TC
ATSEM	ATSEM principale 2eme classe	C	3	2	CDI et CDD
	ATSEM principale 1ere classe	C	0	1	TNC
	TOTAL		18	18	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer un poste d'ATSEM principal 2eme classe et de créer un poste d'ATSEM principal 1ere classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal de la commune.

---

**DELIBERATION N : 2019/048**

**OBJET : Patrimoine : élimination des ouvrages de la bibliothèque destinés au rebut**

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,  
 Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer le procès-verbal d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale et répondant aux critères suivants :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- d'annexer au procès-verbal la liste précise des ouvrages concernés.
- 

**DELIBERATION N : 2019/049**

**OBJET : Nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale communale**

M. le maire rappelle que, en sa qualité de chef des services municipaux, il est compétent pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune et à la gestion de leurs agents. Il appartient en revanche au seul conseil municipal de décider de créer ou de supprimer des services publics, d'en fixer les règles générales d'organisation et, de façon générale, de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions remplies par les services de la commune.

L'agence postale a ouvert ses portes le 2 avril 2019. Après 3 mois de service, les premiers enseignements peuvent être tirés sur la pertinence des horaires proposés à l'ouverture du public.

Bien que les mois d'avril et de mai soient marqués par des jours de fermeture exceptionnelle liée aux jours fériés, une moyenne de 42 personnes par semaine pleine fréquente l'APC. La tranche horaire la plus fréquentée est 15h-16h, qui correspond à la levée du courrier par le facteur (15h45). A partir de 17h, l'APC n'est quasiment plus visitée. Le maximum atteint est de 3 personnes sur la tranche 17h-18h. Le samedi est inchangé.

M. le maire propose l'emploi du temps suivant pour le poste d'accueil :

	Pré-ouverture	Ouverture au public	Opérations post-fermeture	TOTAL AGENT
Du lundi au vendredi	13h20-13h30	13h30-16h30		15h50mn
samedi	9h50-10h	10h-11h45	11h45-12h	2h10mn
TOTAL		15h30mn		18 heures/sem.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

- de valider les horaires d'ouverture au public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme proposé,
- d'autoriser le maire à lancer la campagne d'information sur les nouveaux horaires

### Délégation de service public : rapport d'exploitation 2018 du crématorium.

Produits d'exploitation 2018 : 429 136 €, en baisse de 0.8% en raison d'une interruption de service avec la création de la ligne de filtration en mars.

Nombre de crémation : 933 (1098 en 2017)

Répartition :

- adultes : 918 dont 56% d'hommes et 44% de femmes
- Enfant < 1 an : 4
- Exhumations : 11

Domicile des défunts :

- Besançon : 140 (15.2%)
- Pontarlier : 42 (4.6%)
- Avanne-Aveney : 30 (3.3%)
- Gray : 29 (3.1%)

### INFORMATIONS

- jusqu'au 5 juillet : exposition artistique en mairie, visite aux heures d'ouverture de la mairie
- 6 juillet : soirée « un peu de Serious » au cirque The serious road trip d'Avanne-Aveney
- 16 juillet, 20h : concert du Mardi des Rives
- 31 août à 10h30 : inauguration du stade après travaux

La séance est levée à 20h15

Le prochain conseil municipal est prévu le 5/09/2019

Le Maire, Alain PARIS



